

MISE EN OEUVRE DE LA VOLONTE DU FONDATEUR  
**PERIODES DE VACHES MAIGRES – VALLEY OF DEATH**

---

<b>BASE</b>	Art. 2 de l'Acte de fondation du 12 décembre 1997
<b>SIGNIFICATION</b>	La charte sert de plate-forme argumentaire pour la mise en oeuvre de la volonté normative du fondateur sous la forme d'une stratégie de soutien. Concrètement, les critères de soutien découlent de la charte.

---

